

AFFAIRE No 33 - CONSTRUCTION DE QUATRE ATELIERS EN MILIEU URBAIN SUR
LE TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION AD No 76 SIS AN-
GLE DES RUES AUBER ET MOULIN A VENT - RECTIFICATION
DU MONTAGE FINANCIER - FIXATION DES CONDITIONS ET
PRIX DE CESSION

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 29 mars 1985 (affaire no 4), vous avez approuvé le projet en cause et m'avez autorisé à solliciter auprès des assemblées locales les subventions nécessaires à sa réalisation sur la base d'un plan de financement déterminé.

Aujourd'hui, ces bâtiments sont en cours d'achèvement, et leur coût final -raccordés aux réseaux- s'établit à 840 000 Francs et non plus à 630 000 Francs comme prévu initialement.

Le nouveau montage financier est donc le suivant :

F.I.D.O.M.	150 000
Région	75 000
Fonds propres communaux	615 000

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- de m'autoriser de nouveau à :
- . solliciter auprès du F.I.D.O.M. général la subvention de 150 000 Francs ;
- . solliciter auprès de la Région la subvention de 75 000 Francs (partie d'une subvention globale de 114 000 Francs allouée pour l'ensemble de l'opération "Ateliers en milieu urbain / Rue Auber et Chemin Finette II") ;
- d'approuver les modalités de cession générales, juridiques et financières ci-après, afin de permettre la commercialisation à venir de ces bâtiments :

1. Modalités juridiques

- * Convention d'occupation précaire au départ de 23 mois ; période -test pour la Commune et l'entreprise (respect de ses engagements -activités/emplois/loyer-) ;
- * A l'issue de cette période de 23 mois, le preneur dispose d'une promesse de bail commercial (3-6-9) rendu nécessaire par la situation exceptionnelle des locaux en centre-ville ;

2. Conditions financières

* Applicables à la période précaire de 23 mois :

- . Franchise de loyer les 3 premiers mois ;
- . Loyer fixé à 20,50 Francs/m²/mois ;
- . S'ajoutent à cette redevance d'occupation 5 % de frais de gestion et 2 % de frais pour charges d'entretien des espaces publics liés à ces bâtiments, par mois ;

* Applicables à l'issue de la période précaire de 23 mois :

- . Loyer de base de départ de bail commercial la 3ème année fixé à 24,42 Francs/m²/mois.

Je mets la question aux voix.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Affaires Economiques

La Commission émet un avis favorable. Elle rappelle que ces ateliers en milieu urbain sont les premiers du genre à la Réunion, et qu'ils sont destinés à de jeunes cordonniers et à des artisans de service.

Commission des Finances

Avis favorable.

LE MAIRE : Il s'agit là d'une régularisation : rectification du montage financier et fixation des conditions et prix de cession.

Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le - 2 OCT. 1986
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

.../...